

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-273 DU 8 JUILLET 1998

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE
Ministre des Finances de l'intérim
de Monsieur Joseph Sourou ATTIN
Ministre des Travaux Publics et des Transports
du 09 au 15 Juillet 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret n° 98-220 du 15 Mai 1998 portant composition du Gouvernement ;

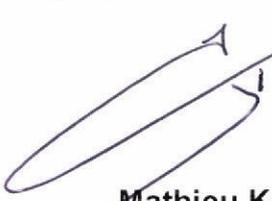
DECRETE

Article 1er : Pour compter du Jeudi 09 Juillet 1998, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics et des Transports pendant l'absence de Monsieur Joseph Sourou ATTIN.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MTPT- MF 4 - SGG 4 - AUTRES
MINISTERES - 16 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.